

## RIFSEEP pour les élèves fonctionnaires de l'ENSSIB, une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018

*Nathalie FRAYON, secrétaire nationale en charge des personnels de bibliothèque*

Lors du Comité technique ministériel du 14 juin 2018, le SNPTES est intervenu en séance pour interpeler le Directeur général des ressources humaines sur le non-respect des engagements pris par le ministère lors du Comité technique du 14 février 2018.

L'arrêté du 14 mai 2018 paru le 26 mai dernier n'est en effet, pas conforme à celui étudié lors de la séance du 14 février. Le premier article s'est vu amputé de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP aux personnels de bibliothèque, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Interrogé sur cette disparition par le SNPTES, la DGRH a répondu que cela était dû à une demande du ministère de la Fonction publique. De fait, les établissements n'étant plus contraints par cette date pourront l'appliquer au mieux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant les élèves fonctionnaires de l'ENSSIB et pour que ceux-ci puissent en bénéficier le plus tôt possible, la Direction générale des ressources humaines a pris l'initiative de demander au rectorat de Lyon et à l'ENSSIB une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Grâce à l'action du SNPTES, les élèves fonctionnaires bénéficieront désormais de 250 euros bruts mensuels pour les conservateurs et de 217 euros brut pour les bibliothécaires, ce qui est supérieur aux 1050 euros annuels prévus par le plancher réglementaire du 1<sup>er</sup> grade de ces corps.

**Le SNPTES a obtenu gain de cause sur l'attribution du RIFSEEP aux élèves fonctionnaires de l'ENSSIB mais déplore la disparition de son application au 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**Le SNPTES continuera à veiller au respect des engagements pris par le Ministère et ce, au bénéfice de tous les personnels de bibliothèque !**

*Choisy-le-Roi, le 15/06/2018*